

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2024-79

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DU SOIR

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992)

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de l'organisation d'un marché du soir le 19 avril 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants du vendredi 19 avril 2024 à 06 heures au samedi 20 avril à 00 heures 30, sur la partie ouest de la Place de la République, côté kiosque et boulangerie « La Gourmandise » (voir plan joint au présent arrêté), au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule gênant l'installation, la manifestation et ainsi que son démontage, fera l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

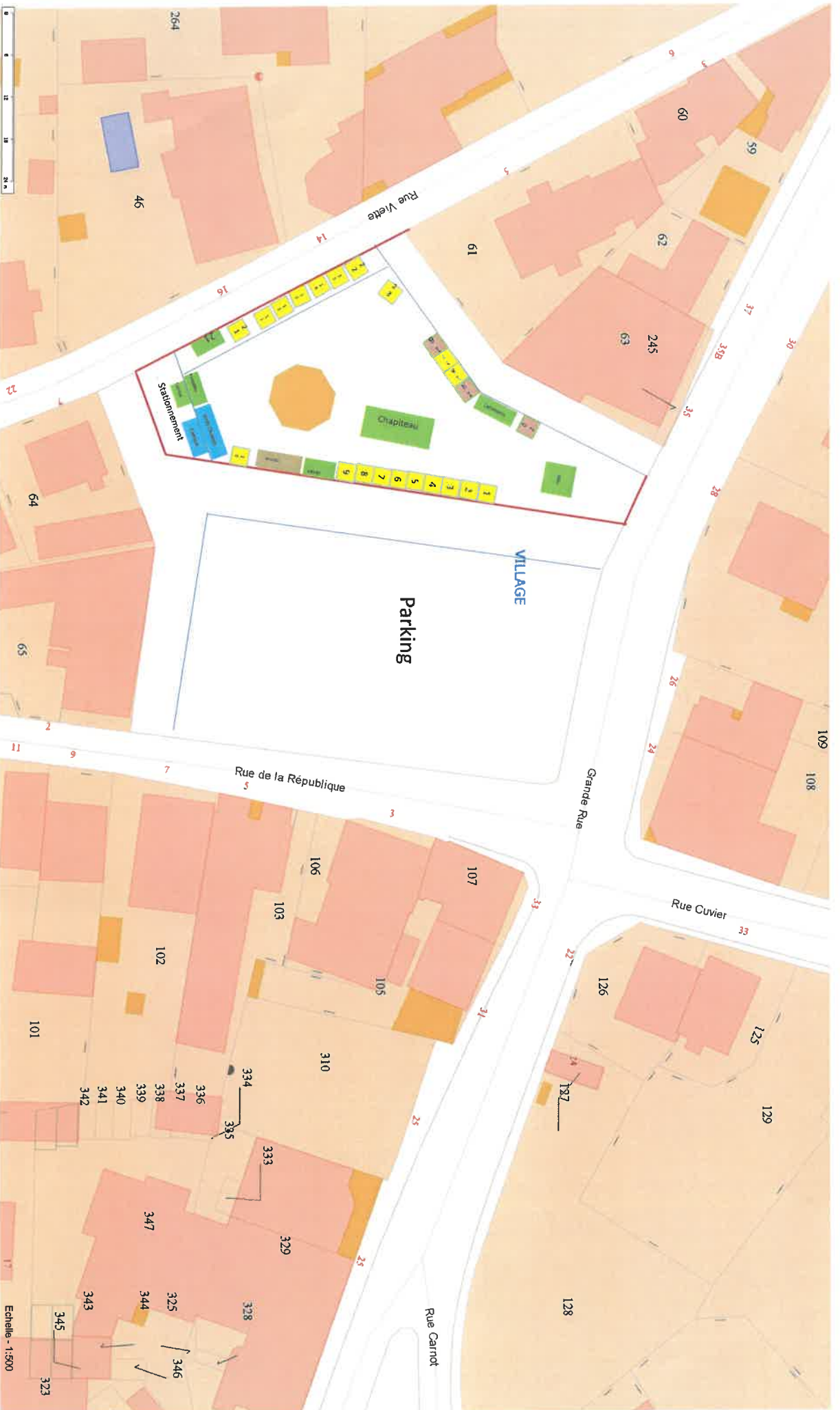
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification

Valentigney, le 10/04/2024

Le Maire de Valentigney,

Handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'PO' followed by a stylized signature.

Philippe GAUTIER



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Zone barrière ou signalée par rubalise

Délimitation habituelle



Echelle - 1:500